

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que, lors de la séance du 7 juillet 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lots 2 507 775, 2 507 779, 6 618 278 et 6 618 279 – 215, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6**

La demande vise à autoriser l'empiètement d'un porche de 4,6 mètres dans la marge arrière, contrairement à l'article 92 g) du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'un porche ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans la marge arrière;

#### **Lot 5 051 692 – 2990, chemin Sainte-Marie – Zone CM 328 – District 1**

La demande vise à :

- Autoriser une marge avant de 3 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 328 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- Autoriser une marge avant secondaire de 2 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 328 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- Autoriser un balcon en cour latérale situé à 0,6 mètre de la ligne latérale, contrairement à l'article 90 a) du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que les balcons doivent être situés à 1,5 mètre minimum de la ligne latérale;
- Autoriser la localisation d'une aire de stationnement à 0,8 mètre de la ligne avant secondaire, contrairement à l'article 173.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une distance minimale de 1 mètre.

Donné à Mascouche, le 18 juin 2025.

L'assistant-greffier,

**Original signé par**

Me Charles Turcot